



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 21 mai 2022

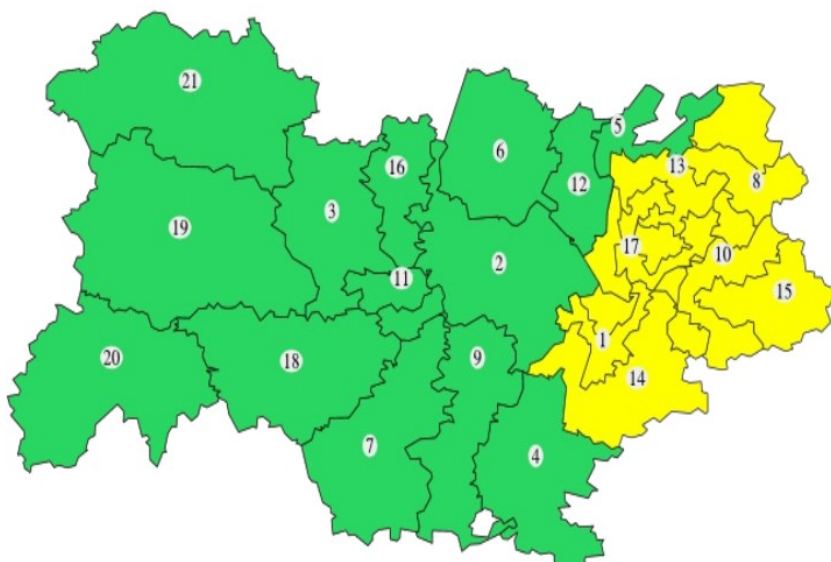
Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie

Ce samedi 21 mai, un épisode de pollution atmosphérique de type « mixte », lié à une masse d'air de particules désertiques qui survole la région, est en cours sur une partie du département de la Haute-Savoie.

Une vigilance jaune est activée sur les bassins d'air :

- zone alpine Haute-Savoie ;
- vallée de l'Arve
- zone urbaine des pays de Savoie



	Bassins d'air concernés par une vigilance	Polluant en cause	Pr d
13	Zone Alpine Haute-Savoie	PM10	
8	Vallée de l'Arve	PM10	
15	Zone Alpine Savoie	PM10	
10	Vallée Maurienne Tarentaise	PM10	
17	Zone urbaine des Pays de Savoie	PM10	
14	Zone Alpine Isère	PM10	
1	Bassin Grenoblois	PM10	

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des quatre bassins d'air du département. Elles sont consultables sur le site Internet de la préfecture : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Air/Episode-de-pollution-de-l-air-en-cours>

➤ Zone urbaine des pays de Savoie

Épisode mixte en cours – Seuil d'information (vigilance jaune)

Recommandations sanitaires

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

Recommandations comportementales

Aucune mesure réglementaire n'est en vigueur, cependant, chacun est invité à agir pour limiter ses émissions. Par exemple : maîtriser la température des bâtiments à 19°C, utiliser des modes de transport doux, réduire les activités émettrices de poussières et polluants (brûlage, utilisation d'outils non électriques ou de groupes électrogènes...)

➤ Vallée de l'Arve

Épisode mixte en cours – Seuil d'information (vigilance jaune)

Recommandations sanitaires

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

Recommandations comportementales

Aucune mesure réglementaire supplémentaire n'est en vigueur, cependant, les mesures spécifiques au plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve continuent de s'appliquer :

- Interdiction d'utilisation des appareils de chauffage au bois d'appoint peu performants lors des épisodes de pollution (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)
- Limitation de la vitesse sur autoroute à 110 km/h pendant la période hivernale, du 1er novembre au 31 mars (arrêté préfectoral du 22 novembre 2012)
- Interdiction du brûlage des déchets verts et de l'écobuage (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)
- Interdiction des feux d'artifice lors des épisodes de pollution (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)

Zone alpine Haute-Savoie

Épisode mixte en cours – Seuil d'information (vigilance jaune)

Recommandations sanitaires

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

Recommandations comportementales

Aucune mesure réglementaire n'est en vigueur, cependant, chacun est invité à agir pour limiter ses émissions. Par exemple : maîtriser la température des bâtiments à 19°C, utiliser des modes de transport doux, réduire les activités émettrices de poussières et polluants (brûlage, utilisation d'outils non électriques ou de groupes électrogènes...)

➤ **Bassin lémanique**

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr